

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS****ARR2023\_0172****ARRÊTÉ****OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL AU LYCÉE SIMONE VEIL DE NOISIEL.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté N°ARR2018\_0155 portant règlement de mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux (stades, terrains de tennis, boulodrome),

**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la demande de prêt d'un équipement sportif émanant du lycée Simone Veil de Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition du lycée Simone Veil de Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal au lycée Simone Veil de Noisiel (77186).

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal à la maison des lycéens du lycée Simone Veil de Noisiel.

**ARTICLE 2** : la mise à disposition de la salle polyvalente et sportive de la Ferme du Buisson (ainsi que les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, le :

- mercredi 28 juin 2023 de 9h00 à 00h00,

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Stéphane Léger, Proviseur du lycée Simone Veil ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0172

Portant « Convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel au lycée Simone Veil de Noisiel. » (2)

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

